

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François tenue le 25^{ème} jour de juin 2009, à 19h30 et à la salle communautaire.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Gisèle Lavoie, Gérald Maltais, Alain Gazaille, tous conseillers(ère) formant quorum.

Tous ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits.

Rés.310609

Ordre du jour

- 1- Soumissions Hameau secteur D – Avis de motion
- 2- Dérogations Le Fief
- 3- Dossier puits Jean-Baptiste Bouchard
- 4- Avis de motion – règlement carrières, sablières ou gravières
- 5- Marge de crédit – règlement no 412
- 6- Caméra – Parc des Riverains
- 7- Projet – Fonds de la Politique familiale de la MRC
- 8- Ladufo inc.
- 9- Domaine de la Pointue
- 10- Appel d'offres – plans et devis infrastructures
- 11- Questions du public
- 12- Levée ou ajournement de l'assemblée

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

D'accepter l'ordre du jour tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.320609

1- Soumissions Hameau secteur D – Avis de motion

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal prend acte des soumissions reçues pour les travaux d'infrastructures du secteur D dans le Hameau du Massif et des recommandations de M. Daniel Bergeron, ingénieur dans le dossier :

- | | | |
|----|-------------------------------------|-----------------|
| 1- | Les Ent. Jacques Dufour & Fils inc. | 897 245.71 \$ |
| 2- | Aurèle Harvey & Fils inc. | 984 000.00 \$ |
| 3- | Fernand Harvey & Fils inc. | 1 114 979.25 \$ |

- | | | |
|----|------------------------|-----------------|
| 4- | Construction St-Gelais | 1 417 710.00 \$ |
| 5- | 9002-7210 Québec inc. | 1 432 733.08 \$ |

Que M. Daniel Bergeron, après analyse et vérification des soumissions, recommande à la municipalité d'opter pour l'entrepreneur ayant la plus basse soumission conforme, soit Les Ent. Jacques Dufour & Fils inc.;

Que le conseil municipal n'ayant pas les fonds suffisants à même le règlement d'emprunt no 330 déjà amendé par le règlement no 365 pour octroyer le contrat en date de ce jour, mandate Me Yves Boudreault pour la rédaction du règlement ayant pour but d'augmenter l'emprunt et la dépense du règlement no 300, déjà amendé par le règlement no 365;

ADOPTÉE

Que l'avis de présentation de ce règlement est donné comme suit :

AVIS DE PRÉSENTATION

D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 330, DÉJÀ AMENDÉ PAR LE RÈGLEMENT NO 365 POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT AUTORISÉS.

Avis de motion est par la présente donné par Mme Gisèle Lavoie, conseillère, de la présentation lors d'une prochaine session de ce conseil, d'un règlement aux fins d'amender le règlement numéro 330, déjà amendé par le règlement no 365, pour en augmenter la dépense et l'emprunt autorisés d'un montant de 452 000 \$.

- 2- Dérogations Le Fief (reporté)

Rés.330609

- 3- Dossier puits Jean-Baptiste Bouchard

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal est autorisé à déposer une offre ferme et finale à monsieur Jean-Baptiste Bouchard comme suit :

QUE :

- 1- Le conseil municipal s'engage à verser un montant de 15 000 \$
- 2- Le conseil municipal par cet engagement ne reconnaît ou n'admet aucune responsabilité quant à la contamination du puits par le sel de déglacage, car n'ayant en sa possession aucune analyse hydro géologique le mentionnant
- 3- Le conseil municipal agit ainsi en bon père de famille étant désireux d'offrir à un de ces contribuables la possibilité de bénéficier d'un point d'eau qui soit potable à la consommation

- 4- Le conseil municipal demande à M. Jean-Baptiste Bouchard de dégager la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François de toutes responsabilités présentes ou futures quant à la qualité de l'eau de son nouveau puits où à sa contamination dans les années à venir.
- 5- Le conseil municipal demande à M. Jean-Baptiste Bouchard l'engagement écrit, qu'advenant la vente de sa résidence, à faire copie de cet dégagement aux éventuels acheteur afin qu'avant l'achat il soit au fait de la situation.
- 6- Le conseil municipal versera le montant par tranche, selon l'avancement des travaux de forage.
- 7- Le conseil municipal demande à M. Bouchard de communiquer au conseil municipal, sa décision quant à l'offre qui lui est faite, et ce, d'ici le 13 juillet prochain, par voie écrite et adressée à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, à l'ordre du conseil municipal.

ADOPTÉE

4- Avis de motion – règlement carrières, sablières ou gravières

Avis de motion est par la présente donné par M. Alain Gazaille de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques ».

Rés.340609

5- Marge de crédit – règlement no 412

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal est autorisé à déposer auprès de la Caisse Populaire de la Vallée du Gouffre, une demande de financement temporaire relativement au règlement d'emprunt no 412 et ayant reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales le 1^{er} juin 2009;

Que le conseil municipal mandate le maire ou le pro maire, la secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, tous documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

6- Caméra – Parc des Riverains (reporté)

Rés.350609

7- Projet – Fonds de la Politique familiale de la MRC

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à déposer à la MRC de Charlevoix, un projet dans le cadre du fonds de la Politique familiale de la MRC;

Que le projet comprendra notamment l'achat et l'installation de jeux pour enfants de 0-5 ans dans le Parc des Riverains et l'achat et l'installation de bancs le long du trottoir sur la rue du Quai;

Que le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

8- Ladufo inc. (reporté)

9- Domaine de la Pointue (annulé)

Rés.360609

10- Appel d'offres – plans et devis infrastructures

Il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal est autorisé à demander des soumissions pour la conception des plans et devis et la surveillance au mètre linéaire de réseau routier à construire selon les normes en vigueur à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Que les soumissionnaires devront inclure, lors du dépôt de leur soumission, leur réalisation et l'expérience de la personne morale.

ADOPTÉE

11- Questions du public

Rés.370609

12- Levée de l'assemblée

À huit heures trente-deux, la séance est levée sur proposition de M. Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François tenue le 6^{ème} jour de juillet 2009, à 20h30 et à la salle communautaire.

Assistaient sous la présidence de monsieur le pro maire Gérald Maltais, Jeanne-D'Arc Simard, Gisèle Lavoie, Suzanne Lapointe, Alain Gazaille, Danièle Tremblay, tous conseillers(ère) formant quorum.

Tous ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits.

Ordre du jour

- 1- Adoption du règlement no 423 – Emprunt Hameau secteur D
- 2- Dérogations Le Fief
- 3- Questions du public
- 4- Levée de l'assemblée

Rés.010709

1- Adoption du règlement no 423 – Emprunt Hameau secteur D

Il est proposé par Suzanne Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le règlement no 423.

ADOPTÉE

Règlement numéro 423

CONCERNANT DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 330 TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 365

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 12 juin 2006 son règlement numéro 330, tel que précisé par la résolution numéro 0606 du 12 juin 2006, décrétant des travaux d'infrastructures pour le projet de développement du Hameau du Massif, comportant une dépense et un emprunt autorisés au montant de 2 601 488 \$;

ATTENDU QUE ce règlement a reçu les approbations requises dont l'approbation ministérielle en deux étapes, la première le 4 août 2006 pour un montant de 2 489 101 \$ et la seconde le 20 décembre 2006 pour un montant de 112 387 \$, totalisant l'emprunt décrété de 2 601 488 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 13 août 2007 le règlement numéro 365 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt autorisés par le règlement numéro 330, d'un montant additionnel de 434 590 \$, afin de porter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés au total de 3 036 078 \$;

ATTENDU QUE le règlement numéro 365 a reçu toutes les approbations requises, dont l'approbation ministérielle en date du 9 octobre 2007;

ATTENDU QUE le règlement numéro 365 a été rendu nécessaire à la suite de l'ouverture des soumissions où le coût total de construction était alors connu en fonction de la plus basse soumission de la compagnie Ladufo inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Ladufo inc., aux termes d'un jugement de la Cour supérieure rendu le 13 mars 2009, au dossier numéro 200-11-017219-083, confirmé par la Cour d'appel du Québec le 8 avril 2009, au dossier 200-09-006653-098, a obtenu gain de cause contre la municipalité concernant le fait qu'elle n'était pas liée pour exécuter une partie des travaux (secteur D) suivant le montant indiqué à sa soumission pour ce secteur;

ATTENDU QU'en raison de ce jugement définitif, la municipalité a procédé à un nouvel appel d'offres public pour la réalisation des travaux dans le secteur D, la plus basse soumission conforme étant celle de Les Entreprises Jacques Dufour et valide pour une durée de 45 jours à compter du 19 juin 2009;

ATTENDU QU'il est nécessaire, sur la base de cette plus basse soumission conforme, d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés par le règlement numéro 330 tel que déjà amendé par le règlement numéro 365, de 452 000 \$, ce qui aura pour effet de porter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés à un total de 3 488 078 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu du même coup, suite aux consultations menées afin de répartir équitablement le coût des travaux pour les secteurs A, B, C et D, qu'une portion de 25% du coût de l'emprunt pour les travaux dans le secteur D soit supportée, par les secteurs A, B et C et, dans une proportion de 75%, par le secteur D seulement;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 330 tel que déjà amendé par le règlement numéro 365, ce qui aura pour effet de porter globalement le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés à 3 488 078 \$;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné à la séance du 25 juin 2009.

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CETTE MUNICIPALITÉ CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. TITRE

Le titre du règlement numéro 330 tel que déjà amendé par le règlement numéro 365 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 330 décrétant une dépense et un emprunt de 3 488 078 \$ pour l'exécution de travaux de construction et d'acquisition de rues pour le projet de Développement du Hameau du Massif.

3. MODIFICATION À L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330

L'article 1 du règlement numéro 330 tel que déjà modifié par le règlement numéro 365 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1

A- Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction de rues, pour le projet de développement du Hameau du Massif, selon les plans et devis préparés par Forchemex inc. portant les numéros 04330-100 en date du 4 février 2005, révisé le 31 mars 2006, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la soumission de la compagnie Ladufo inc. pour les secteurs A, B et C et de la soumission déposée par Les Entreprises Jacques Dufour inc. le 19 juin 2009 pour le secteur D, de la soumission pour la coupe forestière déposée par la Coopérative forestière de Charlevoix et du nouveau tableau du coût total des coûts préparé par Mme Francine Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 6 juillet 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A-1 ».

B- Le conseil est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, la subdivision numéro cinquante-quatre du lot originaire numéro quatre cent cinquante-deux (452-54) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-François-Xavier, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 et la subdivision numéro cinquante du lot originaire numéro quatre cent cinquante-trois (453-50) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-François-Xavier, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, tel qu'il appert de l'option d'achat décrite dans la résolution no 080804, adoptée par le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, le 9 août 2004, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A-2 ».

4. MODIFICATION AUX ARTICLES 2 ET 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330

Le montant de 3 036 078 \$ prévu aux articles 2 et 3 du règlement numéro 330 tel que déjà modifié par le règlement numéro 365 est remplacé par 3 488 078 \$.

5. MODIFICATION À L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330

L'article 4 du règlement numéro 330 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 4.

4.1. Secteurs A, B et C

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de l'emprunt à l'article 1, item

A, pour les secteurs A, B et C, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, selon le coût des travaux pour les secteurs A, B et C dans lesquels l'immeuble est situé et décrit à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, dans chacune des zones, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement pour chaque secteur, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation et selon le secteur dans lequel ils sont situés.

4.2. Secteur D

4.2.1. Secteurs A, B et C

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt à l'article 1, item A, pour le secteur D, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable des secteurs A, B et C, selon le coût des travaux pour le secteur D suivant ce qui est décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dans les secteurs A, B et C, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement pour les secteurs A, B et C, en divisant 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le secteur D, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires des secteurs A, B et C sont assujettis au paiement de cette compensation.

4.2.2. Secteur D

Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt à l'article 1, item A, pour le secteur D, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable du secteur D, selon le coût des travaux pour le secteur D, suivant ce qui est décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dans le secteur D, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement pour le secteur D, en divisant 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le secteur D, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires du secteur D sont assujettis au paiement de cette compensation.

4.3. Imposition pour l'acquisition des rues

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt à l'article 1, item B, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, selon le coût d'achat de l'immeuble, pour la zone B 4 dans laquelle ils sont situés et décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, dans la zone B 4, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement pour cette zone, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation et selon la zone B 4 dans laquelle ils sont situés.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

2- Dérogations Le Fief (reporté)

3- Questions du public

Rés.020709

4- Levée de l'assemblée

À vingt heures quarante-deux, la séance est levée sur proposition de Mme Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, pro maire

Francine Dufour, sec.-très.